



VILLE DE SAINTE-ANNE

- *Appel à projets
«actions éducatives»
page 2 à 4*
- *Appels à projets
subventions aux
associations et mise à
disposition de locaux
et infrastructures
sportives à l'année
page 5 à 6*

APPELS A PROJETS

2023

NOTES DE CADRAGE

1- Note de cadrage de l'appel à projets « actions éducatives »

La ville de Sainte-Anne lance un appel à projets en direction des acteurs associatifs du territoire dans l'objectif de mettre en place des activités éducatives dans les écoles et ce, durant la pause méridienne.

A travers cet appel à projets, il s'agit pour la ville de donner l'opportunité aux acteurs de l'éducation populaire de proposer une offre d'activités socioculturelles, sportives et citoyennes permettant d'enrichir le temps d'éducation des enfants scolarisés dans les écoles de la ville, par des activités épanouissantes.

Il s'agit d'activités entrant dans le champ de l'action éducative. L'action éducative est « l'ensemble des actions et influences » exercées volontairement ou non auprès des enfants par les acteurs éducatifs dans le temps d'apprentissage de celui-ci, en principe d'un adulte vers un enfant ou un adolescent, si on en croit la définition de René Hubert, philosophe et chercheur en sciences de l'éducation.

Les actions éducatives ont en commun des objectifs sous-jacents tels les attitudes, les comportements individuels et les relations interpersonnelles.

Ainsi, toutes les actions qui seront menées sur le temps scolaire et périscolaire sont complémentaires, dans le parcours de vie de l'enfant, à l'enseignement scolaire et à l'éducation parentale.

La collectivité, l'équipe éducative et les associations doivent donc, mener ensemble ces actions afin de permettre à l'enfant de s'épanouir tant sur le temps scolaire que sur le temps méridien.

En outre, compte tenu du contexte sanitaire lié au COVID-19, il est indispensable que les porteurs de projet(s) prennent en compte les mesures gouvernementales dans les projets qui seront proposés.

Modalités d'organisation de l'école

Depuis la rentrée 2018, la ville de Sainte-Anne a décidé de définir une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours.

En maternelle et Elémentaire

- Les écoles fonctionnent selon les horaires suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 11h30 et de 13h45 à 16h15.
- La ville organise une pause méridienne de 11h30 à 13h45.

	8h30 – 11h30	11h30 - 13h45	13h45 – 16h15
Lundi	Temps de classe	Pause méridienne	Temps de classe
Mardi	Temps de classe	Pause méridienne	Temps de classe
Jeudi	Temps de classe	Pause méridienne	Temps de classe
Vendredi	Temps de classe	Pause méridienne	Temps de classe

Thématiques

La ville, souhaitant que les enfants de Sainte-Anne bénéficient d'une offre d'activités culturelles, sportives et citoyennes de qualité, a décidé de s'entourer de partenaires éducatifs locaux afin de coordonner le temps de la pause méridienne suivant les thématiques présentées ci-dessous.

Thématique 1 : Hygiène et santé

L'enfant et l'hygiène de vie

Sensibilisation aux conduites à tenir pour une vie en bonne santé (hygiène corporelle, alimentation...), Permettre la pratique d'une activité physique : initiation et découverte de pratiques sportives.

Thématique 2 : Environnement

Jardins pédagogiques

- Faire découvrir les plantes du jardin créole,
- Aborder des notions telles que la saisonnalité des plantes, des fruits et des légumes,
- Aborder la gestion responsable et économique de l'eau à travers son utilisation dans le jardin.

Thématique 3 : Activités artistiques et culturelles

Initiation danse, musique, théâtre...

- Initier au chant, à la danse, l'art, la peinture, la poterie, les activités manuelles, ou toutes formes de pratiques artistiques adaptées à l'enfant permettant de développer sa créativité, sa dextérité, sa culture générale et son épanouissement.

Sensibilisation à la culture patrimoniale

- Sensibiliser au patrimoine culturel matériel et immatériel et le valoriser.

Sensibilisation à la poésie et la littérature

- Initier les enfants et les jeunes à la lecture de textes, à l'écriture de contes, de poésies et de chants.

Impact attendu des actions

Connaissances

- Enrichissement du capital culturel global des enfants,
- Sensibilisation à de nouvelles activités.

Compétences

- Développement de l'autonomie et de la responsabilisation,
- Renforcement des compétences acquises.

Attitude

- Epanouissement des enfants,
- Autonomie des enfants,
- Rendre l'enfant acteur du projet,
- Respecter le rythme de l'enfant et son épanouissement,
- Promouvoir les valeurs citoyennes : égalité, fraternité, laïcité, et en renforçant la solidarité, le civisme et la lutte contre toutes les discriminations,
- Fournir les outils nécessaires pour que l'enfant devienne un citoyen éclairé.

Organisation

☛ Les intervenants organisent la tenue de leurs ateliers éducatifs :

- En adaptant les contenus aux différents niveaux des enfants,
- En s'inspirant des thématiques proposées par la municipalité,
- En respectant les lieux dans lesquels se déroulent les activités,
- En assurant la sécurité des enfants dont ils ont la charge.

☛ Horaires et durée des ateliers

Des récré-ateliers de 45 minutes (de 11h45 à 13h45), seront proposés sur 3 cycles durant l'année scolaire: septembre à décembre, janvier à mars et avril à juin

☛ Taux d'encadrement :

- **1 encadrant pour 18 enfants en élémentaire,**
- **1 encadrant pour 14 enfants en maternelle.**

Les enfants sont placés sous la responsabilité de l'intervenant durant le temps de l'atelier. L'association devra contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes qu'elle emploie.

Accompagnement de la ville

La Commune pourra accompagner les projets éligibles par un soutien financier et/ou logistique, en mettant à disposition du matériel ou des locaux communaux, sous réserve des disponibilités et dans le cadre d'une convention.

Critères de sélection

Sont concernées exclusivement les associations régulièrement déclarées présentant un projet d'intérêt général se déroulant sur le territoire de la ville.

- Le dossier Cerfa devra être correctement complété. Les associations inscrites au Service Vie Associative n'auront cependant à transmettre que les éventuels documents actualisés manquants.
- Les actions structurantes et s'inscrivant dans la durée seront privilégiées.
- La qualité des objectifs d'évaluation de l'action et les cofinancements recherchés et/ou obtenus seront des paramètres déterminants dans l'étude du dossier.
- Des paramètres techniques du projet : Pertinence et originalité du projet, qualité des contenus pédagogiques, notamment au regard de la tranche d'âge visée, qualification de l'encadrement (expérience de travail auprès des enfants), garantie de la continuité des ateliers, cohérence du cycle d'activité proposée, pertinence des critères, quantitatifs et qualitatifs, de suivi et d'évaluation.
- Cohérence entre l'activité proposée et le montant de la subvention sollicitée.

2- Note de cadrage de l'appel à projets subventions aux associations et mise à disposition de locaux et infrastructures sportives à l'année.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique associative, la ville de Sainte-Anne a opté pour l'organisation d'appels à projets afin d'accompagner les actions des acteurs associatifs de son territoire. Il s'agit d'optimiser l'accompagnement proposé par la ville aux associations, en mettant en cohérence les moyens matériels et financiers de la collectivité avec les objectifs et les moyens des associations de la ville, et cela dans le but de favoriser le développement humain, la cohésion sociale et la réussite éducative, la solidarité, la santé, les activités socioculturelles et sportives sur le territoire, la protection de l'environnement.

Thématiques

L'appel à projet s'adresse à tous les acteurs associatifs de la ville souhaitant proposer une ou plusieurs actions qui vont concerner le territoire et ses habitants, à l'exception des associations ayant un objet culturel ou dont les activités sont de nature à causer des troubles à l'ordre public.

Parmi les thèmes abordés, la collectivité portera un regard particulièrement attentif sur les projets qui tourneront autour des thématiques suivantes :

Pratiques physiques et sportives

L'appel à projet concerne les associations visant la pratique des activités sportives licenciées, l'activité physique pour tous, le sport bien-être. Les projets ayant vocation à développer les écoles de sport sont également recevables. Une attention particulière sera portée aux projets ayant pour but de **favoriser l'activité physique chez l'enfant**, mais également sur la **mixité des personnes valides et invalides** dans le sport, la **pratique féminine du sport**, le sport vecteur d'insertion sociale et professionnelle, **la lutte contre les violences et le racisme dans le sport**, la pratique du sport intergénérationnel, le développement de valeurs.

Culture

La ville souhaite accompagner toutes les associations œuvrant sur le territoire de Sainte-Anne conduisant des projets artistiques et culturels dans tous types de disciplines : musique, patrimoine, spectacle vivant, arts plastiques et numériques. Une attention particulière sera portée aux projets à **dimension pédagogique**, ainsi qu'à ceux qui favorisent la **valorisation du patrimoine matériel et immatériel de la ville** ou de la Guadeloupe.

L'appel à projet concerne principalement les pratiques amateurs et les actions qui sollicitent la participation de public.

Cohésion sociale

Dans un contexte social actuel la ville souhaite accompagner l'initiative associative ayant notamment pour objectif de porter un **soutien aux personnes âgées** et / ou isolées, **aux familles en difficulté**, aux publics en situation d'exclusion sociale.

Une attention particulière sera portée aux projets contribuant à la **réussite éducative** ayant pour but de mettre en œuvre du mentorat auprès des enfants en rupture ou en décrochage scolaire, ainsi que toute action visant à renforcer le lien parents-enfants.

Les projets ayant une dynamique autour de l'éducation alimentaire, la prévention de la délinquance, la protection de l'environnement, le développement durable, l'économie sociale et solidaire ou l'insertion sont également recevables.

Un cofinancement pourra être sollicité par la ville auprès des partenaires de l'action sociale, notamment la Riviera du Levant pour toute action sur la thématique de **la réussite éducative** et la **cohésion sociale**.

Accompagnement de la ville

La commune pourra accompagner les projets éligibles par un soutien financier et/ou logistique, en mettant à disposition du matériel ou des locaux communaux, sous réserve des disponibilités et dans le cadre d'une convention.

En vue d'accompagner le développement des activités associatives tout au long de l'année, elle pourra mettre à la disposition des associations qui en feront la demande uniquement via le formulaire unique de demande de subvention ou le portail associatif, ses foyers sociaux éducatifs, maisons de quartiers et infrastructures sportives sous réserve des créneaux disponibles et dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

Critères de sélection

Sont concernées exclusivement les associations régulièrement déclarées présentant un projet d'intérêt général se déroulant sur le territoire de la ville.

- Toute demande formulée via le dossier Cerfa devra être correctement complété. Les associations référencées au service Vie Associative n'auront cependant à transmettre que les éventuels documents actualisés manquants.
- L'action devra obligatoirement démarrer au cours de l'année durant laquelle la subvention a été attribuée.
- Les actions structurantes et s'inscrivant dans la durée seront privilégiées.
- La qualité des indicateurs d'évaluation de l'action et la présence de cofinancements seront des paramètres déterminants dans l'étude du dossier.

3-Examen des dossiers pour les deux appels à projet

Le service Vie Associative pourra venir en appui et accompagner les porteurs de projets dans le traitement de leur dossier sur rendez-vous au Centre de Ressources Wilfrid Hugues OUANNA.

Période de dépôt des dossiers

Jusqu'au 24 avril 2023

Renseignements ou demande de rendez-vous :

Service de la Vie Associative /Centre de Ressource W.H OUANNA - Douville

Tél : 0590 21 49 29

vie-associative@ville-sainteanne.fr

Constitution et dépôt des dossiers

Les formulaires papier peuvent être téléchargés sur le site de la ville www.ville-sainteanne.fr ou sur la page Facebook de la ville.

Ils sont à retourner prioritairement par mail mais aussi physiquement au service courrier de la mairie ou par courrier à l'adresse postale ou à l'adresse mail ci-dessous :

Appel à projets- Subventions aux associations /Actions éducatives

M. Francs BAPTISTE

Hôtel de ville - Place Schœlcher – 97 180 Sainte-Anne

service.courrier@ville-sainteanne.fr

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

□ Pour toutes les associations :

- Les **statuts régulièrement déclarés** (en un seul exemplaire),
Si modification des statuts, le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire signé par le président.
- Un **relevé d'identité bancaire**,
- Une copie de la déclaration au Journal officiel, du récépissé de dépôt en Préfecture,
 - Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, **le pouvoir donné par ce dernier au signataire**,
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos,
- Le rapport récent d'activité approuvé,
 - Le compte rendu financier de l'action réalisée avec les subventions reçues l'année précédente, s'il n'a pas transmis avant la présente demande.

□ Pour les associations percevant un total de subventions publiques supérieur à 153.000 € :

- Les bilans, comptes de résultats et annexes certifiés et signés par un commissaire aux comptes,
 - Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions.
- Le rapport de ce même commissaire dûment signé par ses soins.

La Ville de Sainte-Anne se réserve le droit de demander tout supplément d'information ou document financier complémentaire qui lui serait nécessaire pour l'étude du dossier (article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales).

NB : Les dossiers incomplets et envoyés sans les pièces demandées seront déclarés irrecevables et retournés à la personne chargée de la présente demande (1- Identification - 1.7)